



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRETE DU MAIRE

**Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons  
à l'occasion d'un tournoi**  
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 07 avril 2016, titre IV dans le département de la Creuse ;

**Vu** la demande présentée par l'association Festival Sostra'Zic, en date du 13 septembre 2023 ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – L'association Festival Sostra'Zic, représentée par M Séraphin GAULIER, Siège Social 3 rue des peupliers 23000 LA SOUTERRAINE, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons du 3<sup>ème</sup> groupe, le 30 septembre 2023, à l'occasion d'une soirée musicale Disco-Funk-Electro, au jardin public.

**ARTICLE 2** – Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016-098-11, en date du 7 avril 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin et le respect des zones protégées du département.

**ARTICLE 3** – A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit temporaire de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de gendarmerie concernés.

### Destinataires :

- **Monsieur le Maire de La Souterraine,**
- **Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,**
- **Monsieur le Président de Festival Sostra'Zic,**

Fait à La Souterraine, le 13 septembre 2023

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

Le..... à l'adjoint



Le Maire,

Étienne LEJEUNE

Patrice Filloux